



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-096 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. GAL, M. GUICHERD-DELANNAZ, S. VALENTIN.

La secrétaire de séance désignée est F. BEVILACQUA.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à la SCI Villa Athena Voiron pour le refinancement de la construction de deux logements et leurs garages situés 3, rue Émile Zola à Voiron

Rapporteur : Alyne MOTTE

EXPOSE : la SCI Villa Athena Voiron a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer un prêt pour une opération de refinancement de la construction de deux logements et leurs garages situés 3, rue Émile Zola à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, la SCI Villa Athena Voiron a contracté un prêt auprès du Crédit coopératif, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

Ligne de prêt	PLS
Durée	30 ans
Taux d'intérêt annuel	1,61 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil amortissement	Amortissement progressif
Garantie de Voiron	50 % soit 191 475 €

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n°A922101W en annexe signé entre la SCI Villa Athena Voiron, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit coopératif,
VU l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Commerces et Sécurité du du 20 septembre 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **382 950 € (soit 191 475€)** souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A922101W constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT